

143
**COMMISSION chargée de l'examen d'une demande
en autorisation de poursuites contre un
Sénateur, émanant d'un particulier. (N° 13,
session extraordinaire 1894.)**

Nommée le 15 novembre 1894.

MM.

- 1^{er} BUREAU : HUGOT.
2^e — CHOVEL.
3^e — LE ROYER.
4^e — LURO.
5^e — LÉONCE DE SAL.
6^e — CHARLES MERLIN. E. 96-37
7^e — ÉDOUARD VILAR.
8^e — LELIÈVRE.
9^e — ERNEST BOULANGER.



1
Séance du 15 Nov^{bre} 1894

Président - M^r Leroyer Le Royer.
Secrétaire, M^r Felièvre

Tous les commissaires ont reçu de leurs bureaux mandat de conclure au refus de l'autorisation de poursuites, même si M^r Guichard sollicitait cette autorisation.

M^r Boulanger est chargé de diligenter le dossier, et de faire à la prochaine séance un exposé verbal de l'affaire.

La Séance est levée.

Le Secrétaire

Felièvre

Le Président

E. Le Royer

Séance du 20 Nov^{bre} 1894

M^r Boulanger rend verbalement compte du dépouillement du dossier qu'il était chargé d'examiner. Il donne connaissance à la Commission d'un projet de rapport concluant au rejet de la demande par les motifs suivants : 1^o Le demandeur ne justifie pas de son existence, de son identité, non plus que de la procurator de son mandant, 2^o le principe que nul en France ne pouvant plaider par procureur, s'oppose également à ce qu'une plainte et une poursuite soient formées et prorogées par le prétendu mandataire qui a signé la demande d'autorisation, 3^o Enfin, de l'examen approfondi du dossier démontre surabondamment qu'il n'y a dans les faits signalés ni crime ni délit, et, de plus,

aucune preuve ou semblant de preuve n'est
rapportée à l'appui de cette demande.

A l'unanimité, la demande en
autorisation est rejetée et le rapport, approuvé,
sera déposé à la prochaine séance.

L'urgence et la discussion immédiate
seront demandées sur l'initiative de la
Commission.

La séance est levée.

Le Secrétaire,

O. Heine

Le Président,

E. Le Royer

11
11